

Règlement – Jeux Concours Marinéo sur les réseaux sociaux

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Compagnie des Transports Boulonnais (CTB) RCS BOULOGNE B 539 007 666, au capital de 440 000 euros, dont le siège social est situé 19 rue René Cassin – Résurgat III, 62230 OUTREAU, exploitant le réseau de transports de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais,

Ci-après dénommée la « Société organisatrice », organise tout au long de l'année des jeux concours via ses réseaux sociaux, ci-après dénommé « les Jeux », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – OBJET DU JEU

La participation aux Jeux est gratuite et sans obligation d'achat.

Les Jeux consistent à promouvoir l'image du réseau Marinéo et de ses partenaires dans le cadre de jeux que le réseau organise tout au long de l'année.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Article 3.1 Conditions de participation

La participation à ces jeux concours est ouverte aux personnes physiques, résidant en France (Corse, départements - Région d'outre-mer et DOM TOM compris) – jeux ouverts aux personnes majeures et mineures âgées d'au moins quinze ans à la date d'ouverture du jeu et disposant d'une connexion à internet.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Le présent règlement est accessible sur le site internet de la société organisatrice, www.marineo.fr.

Toute contestation ou réclamation relative aux jeux devra être adressée par écrit à l'adresse postale des jeux dans un délai de 10 jours à compter de la clôture du jeu (cf article 14).

Les jeux sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3.2 Validité de la participation

Toute participation aux Jeux sera considérée comme non valide si :

- Les données relatives à l'identité du participant, son adresse mail, son numéro de téléphone ainsi que toute autre information ayant trait à sa capacité à participer, de façon éclairée et en toute connaissance de cause, aux jeux concours sont erronées ou incomplètes.

La Société organisatrice se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les jeux se déroulent sur les pages Facebook et Instagram MarineoBusOfficiel tout au long de l'année ;

Pour jouer, les participants devront :

-Suivre la page Marinéo et la page du partenaire concerné par le jeu en cours.

-Liker et partager la publication du jeu en cours.

-La participation au jeu s'effectue en répondant en commentaire du post « Taguez et invitez en commentaire vos ami(es) à participer pour tenter de remporter le cadeau » sur le post du jeu en cours.

Il est autorisé de jouer plusieurs fois pendant toute la période du jeu en cours et tout au long de l'année sur les différents jeux concours sur la société organisatrice organise.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort est effectué le lendemain matin de la date de fin du jeu concours et désigne les

Règlement – Jeux Concours Marinéo sur les réseaux sociaux

gagnants au jeu, selon les modalités définies du jeu et précisées dans le post le décrivant.

Les résultats sont diffusés sur les pages Facebook et Instagram MarineoBusOfficiel en réponse au commentaire du gagnant.

ARTICLE 6 – RETRAIT DU LOT

Les lots seront à retirer directement en Boutique Marineo, située Centre Commercial de la Liane, Boulevard Daunou à Boulogne sur Mer, sur présentation d'une pièce d'identité valide avec photographie, permettant de vérifier l'identité exacte du gagnant.

Le lot restera à disposition du participant pendant 5 jours. Passé ce délai, le participant ne pourra plus prétendre au lot. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas récupérer son gain, sous les 5 jours, la dotation sera remise en jeu par marinéo. Un second tirage sera alors effectué et Marinéo désignera un nouveau gagnant.

Le lot distribué dans le cadre de ce jeu-concours ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contrevaletur en numéraire, ni à son échange ou remplacement

ARTICLE 7 – DESIGNATION DES LOTS

Les jeux sont dotés de lots, attribués au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

La liste détaillée des lots est précisée dans le post du Jeu en cours le décrivant sur les réseaux sociaux.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ou contre toute autre

dotation. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 8 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Les gagnants acceptent gracieusement et par avance, pour percevoir leur lot, l'utilisation de leur nom et de leur ville de résidence, par la Société organisatrice, par voie de presse ou annonce radiophonique et sur tout support promotionnel, de leur image par photographie ou enregistrement audiovisuel, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation ne donne d'autres droits que le lot attribué, pour une durée maximale d'un an.

ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT

La participation aux Jeux implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu, il est disponible en ligne sur le site www.marineo.fr.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Règlement – Jeux Concours Marinéo sur les réseaux sociaux

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de ~~L'Organisateur~~ la Société organisatrice au titre des Jeux est de soumettre au tirage au sort les participations recueillies, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

~~L'Organisateur~~ La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation aux Jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

ARTICLE 11. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

CTB collecte les données personnelles nécessaires au bon fonctionnement de ses services et prestations. Vos données personnelles seront traitées par CTB, lors de l'inscription au jeu uniquement dans le cadre de l'exécution que CTB propose dans le cadre de ce jeu.

Les données à caractère personnel collectées sont les suivantes : nom, prénom, adresse mail et adresse postale, numéro de téléphone, l'âge, la civilité.

Les finalités du traitement sont :

- La gestion du jeu-concours et des résultats
- la transmission au client des informations et/ou des offres promotionnelles.

CTB met en œuvre toutes les mesures de sécurité appropriées afin de garantir la protection des données personnelles collectées, et notamment de prévenir la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisée des données. Toute violation de sécurité affectant vos données et susceptibles d'engendrer un risque élevé pour vos droits et libertés vous sera notifiée dans les meilleurs délais.

Les serveurs utilisés par CTB pour stocker vos données personnelles sont situés en France. La durée pendant laquelle CTB traite vos données personnelles comprend la période de votre utilisation du service ainsi que les délais légaux de prescription.

Une partie du traitement des données est réalisée par des tiers en qualité de sous-traitants. La Société s'assure que ces personnes s'engagent à respecter les exigences de sécurité, d'intégrité et de confidentialité des données personnelles. Les données collectées seront communiquées au(x) seul(s) destinataire suivant : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS et COMMENT PICKER, site de génération automatisé des résultats.

Conformément à la réglementation, vous disposez de droits relatifs à vos données personnelles (droits d'accès, de rectification, d'effacement, à la limitation, à l'information, et à la portabilité). Vous ne pouvez demander l'effacement de vos données personnelles que lorsque ces dernières ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été traitées ou collectées.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le DPO désigné par CTB à l'adresse mail suivante : dpo-ctb@ratpdev.com ou à l'adresse postale :

RATP DEVELOPPEMENT
Délégué à la protection des données
9 rue Brahms,
750012 Paris, France

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr>

Règlement – Jeux Concours Marinéo sur les réseaux sociaux

ARTICLE 12 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant les Jeux sont strictement interdites.

Tous les noms de produits ou les marques cités sont des noms de produits ou des marques déposés de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 13 : LITIGES

La société organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion des Jeux.

Toute question relative à l'interprétation juridique du présent règlement sera soumise au droit français. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux français seront seuls compétents.

ARTICLE 15 : DROIT DE MODIFICATION

La société organisatrice de ces jeux se réserve le droit d'apporter des modifications au présent règlement, d'y mettre fin, de reporter, de prolonger la présente opération ou de différer la date du tirage au sort ou de remise du lot si des circonstances l'exigeaient, par avenant, sans pouvoir en être tenue pour responsable.

ARTICLE 16 : RÈGLEMENT

Le simple fait de participer aux jeux, implique l'acceptation complète du règlement et de l'arbitrage en dernier recours de la société organisatrice, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Ce règlement pourra être gratuitement délivré à toute personne qui en fera la demande soit directement auprès de la société organisatrice.

Le présent règlement est disponible sur le site internet www.marineo.fr